

## **Critères et obligations du programme d'aide aux évènements proposé par Isigny Omaha Intercom**

- Le porteur de projet doit être une structure associative reconnue présentant toutes les garanties légales et éthiques règlementaires ou être une commune du territoire intercommunal.
- La manifestation doit revêtir une dimension intercommunale et se dérouler sur l'une des 59 communes du territoire.
- La manifestation doit obligatoirement être culturelle, sportive ou touristique. Les vide-greniers, brocantes, lotos, kermesses, marchés et autres manifestations similaires n'étant pas considérées comme culturels, touristiques ou sportif, elles sont exclues de la politique de soutien de la Communauté de Communes d'Isigny-Omaha Intercom.
- Le projet doit respecter le principe de laïcité. Interdiction de principe de toute subvention publique aux associations culturelles et à l'exercice du culte. Il est par conséquent interdit d'apporter une aide quelconque à une manifestation ou à une activité qui participe de l'exercice d'un culte.
- Les dossiers doivent être soumis complets et dans les délais suivants : Pour la première session les dossiers complets doivent être soumis avant le **10 mars 2025**, pour la deuxième session avant le **01 septembre 2025**. Attention, les dossiers sont instruits chronologiquement et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée aux aides faites aux associations et collectivités organisatrices.
- L'aide financière ne peut excéder **20% du budget** de la manifestation, elle est plafonnée à un montant de **1 500 €** par manifestation dans la limite de deux manifestations par an et par porteur de projet.
- L'aide sera accordée selon le budget prévisionnel transmis. Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle subventionnable, la participation intercommunale sera réduite au prorata. Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle l'aide intercommunale restera plafonnée au montant précisé dans le courrier d'octroi.
- Le porteur de projet s'engage à consulter et à respecter les consignes quant au volet communication qui lui sont transmises via un guide pratique joint à la notification d'octroi de subvention.
- Le versement de la subvention s'effectue après la manifestation. Il est conditionné par la transmission du bilan moral et du bilan financier justifié. Toutes les dépenses non justifiées par une facture ne seront pas prises en compte. Le bilan moral et financier doit être idéalement transmis dans les **deux mois suivant la manifestation et au plus tard le 05 décembre 2025.**